



Problème emploi/contrat de travail

Par **tionebsaregerb**, le **05/04/2016** à **16:02**

Bonjour, rnrn Salarié d'un restaurant ouvert en 2015. J'ai participé à son élaboration 1 mois avant l'ouverture. L'objectif qui m'était fixé était de développer la partie boisson de l'établissement (création de la carte des cocktails, choix des alcools, aménagement du bar, protocoles et création des documents nécessaire à la gestion du stock...) et la partie service (organisation générale, procédures, standards, entretiens pour l'embauche des serveurs...). Aucun contrat n'a été signé au préalable concernant ma rémunération, mon poste... Mes employeurs cherchait en moi la personne qui gérerait et développerait l'établissement avec certains objectifs de chiffre. étant basé sur de la parole, j'ai demandé un document manuscrit et signé par l'un des investisseurs stipulant mes conditions de rémunérations, fixe plus intéressement ainsi que des congés hebdomadaires et horaires de travail aménagées selon mes conditions. rnrn Mon problème est qu'à présent, l'autre investisseur me force à signé un contrat à temps partiel en temps que barman avec des clauses de mobilités et plusieurs conditions qui ne me conviennent pas. D'autant plus qu'à présent, aucune des conditions que j'ai fait signer n'est respectée. Je n'est plus le statut pour lequel j'ai été sollicité et me retrouve à un poste de barman, seul à gérer le service, les employés, leurs caisses, la fermeture du lieu... rnrn Lorsque je veux parler avec eux ou qu'ils veulent faire une réunion, ils m'obligent à venir avant le service ou pendant mes jours de repos. rnrn Je souhaite donc savoir que faire. J'ai refusé de signer ce contrat en expliquant les conditions non respectées et l'évolution de mon poste au sein du restaurant. Suis-je dans mon droit? Puis-je arriver à négocier un départ sans que je sois considéré comme démissionnaire vu qu'à partir d'un certain temps travaillé dans une entreprise, on est considéré en cdi. rnrn Merci de votre intéressement.

Par **morobar**, le **05/04/2016** à **17:15**

Bonjour, [citation] vu qu'à partir d'un certain temps travaillé dans une entreprise, on est considéré en cdi. [/citation] Oui dès la première minute sauf CDD écrit signé au préalable, et à temps complet. [citation] j'ai demandé un document manuscrit et signé par l'un des investisseurs stipulant mes conditions de rémunérations, fixe plus intéressement ainsi que des congés hebdomadaires et horaires de travail aménagées selon mes conditions. [/citation] Si vous avez obtenu ce document, il a valeur de contrat de travail. Inutile de signer autre chose qui soit contraire ou non exactement identique. [citation] sans que je sois considéré comme démissionnaire [/citation] Une démission doit être claire et non équivoque, et non énoncé sur un mouvement d'humeur.